



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrats à durée déterminée

Question écrite n° 119297

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la convention collective des bureaux d'études techniques et des cabinets d'ingénieurs conseils. Les vacataires qui contractent un contrat d'enquêteur auprès d'un institut de sondage bénéficient d'une prime de précarité. Elle lui demande d'indiquer quel est le pourcentage de cette indemnité de départ. De plus, comme tous les salariés, les personnels vacataires peuvent bénéficier de primes de participations aux bénéfices de l'entreprise. Elle lui demande de lui indiquer quelles sont les dispositions légales qui régissent les primes de participations pour les employés vacataires.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119297

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2011, page 10510

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)